

RÈGLEMENT SUR LES EFFLUENTS DES MINES DE MÉTAUX ET DES MINES DE DIAMANTS

MINE D'INFO 2 INFORMATIONS À SOUMETTRE



En vertu du *Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants*, vous êtes tenu de **notifier, soumettre et communiquer** des renseignements sur votre mine à Environnement et Changement climatique Canada. Vous devez soumettre ces renseignements dans le Système de déclaration des effluents miniers (SDEM), le Système de soumission électronique des études de suivi des effets sur l'environnement (SEESEE) ou directement à un inspecteur, selon le type de renseignements. Le SDEM et le SEESEE sont accessibles au moyen du Gestionnaire d'information du Guichet unique.

Informations à soumettre	Destinataire des informations
Article 8 Renseignements d'identification	
Articles 9 et 10 Points de rejet final	
Articles 13 et 16 Avis de réduction de la fréquence des essais	
Articles 21 et 22 Rapports sur les résultats de suivi	
Article 26 Avis de la fin de l'exploitation commerciale	Ministre de l'Environnement, par l'intermédiaire du
Article 32 Exigences relatives aux mines fermées reconnues	Système de déclaration des
Article 33 Renseignements d'identification pour les mines fermées reconnues	effluents miniers (SDEM),
ANNEXE 5, article 8 Renseignements relatifs aux études de suivi de l'effluent et de la qualité de l'eau	https://ec.ss.ec.gc.ca
ANNEXE 5, articles 11, 14 et 19 Incapacité à suivre le plan d'étude ¹	
ANNEXE 5, article 17 Cessation du rejet d'effluent	



Informations à soumettre	Destinataire des informations
<p>ANNEXE 5, articles 10, 13 et 18 Plan d'étude</p> <p>ANNEXE 5, articles 12, 16 et 20 Rapport d'interprétation</p> <p>ANNEXE 5 Données des études de suivi des effets sur l'environnement (ESEE)</p>	Ministre de l'Environnement, par l'intermédiaire du Système de soumission électronique des études de suivi des effets sur l'environnement (SEEE), https://ec.ss.ec.gc.ca
<p>Article 24 Dépassement des exigences dans le suivi de l'effluent</p> <p>Article 25 Circonstances imprévues rendant le prélèvement d'échantillons impraticable</p> <p>Articles 31 et 31.1 Rejets non autorisés</p>	Inspecteur

¹ Il est possible de contacter les coordinateurs régionaux ESEE concernant les informations à soumettre dans le SDEM.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Consultez le site Web sur les effluents des mines de métaux et de diamants à l'adresse

Canada.ca/effluents-mines-metaux-diamants

Si les renseignements dont vous avez besoin ne sont pas disponibles sur notre site Web, veuillez communiquer avec Environnement et Changement climatique Canada à l'adresse ec.mdmer-remmmd.ec@ec.gc.ca

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Ces renseignements ne remplacent ni ne modifient le *Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants* et n'offrent aucune interprétation juridique de ce Règlement. En cas de divergence entre le contenu de ces renseignements et celui du Règlement, le Règlement a préséance. Une copie du Règlement est disponible sur le site Web suivant : <https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-222/>.

Cat. No. : En14-433/2-2021F-PDF

ISBN : 978-0-660-37227-3

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de l'Environnement, 2021

Also available in English